



Utilisation des caméras mobiles par les agents de police municipale et protection des données personnelles

Les policiers municipaux de la Ville de Bagnères-de-Bigorre sont autorisés par l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-18-00001 (en date du 18 mai 2021 et valable 5 ans) à porter et à utiliser des caméras piétons. L'utilisation en est strictement encadrée par le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du Code de la Sécurité Intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale.

Dispositif déployé dans la commune de Bagnères de Bigorre :

Nombre de caméras : 4

Modèle : Sentinel EH-17G

Un témoin lumineux indique que l'appareil est en train d'enregistrer.

Elle dispose d'une vision infrarouge d'une portée de 15 mètres.

Responsable de traitement : Mairie de Bagnères de Bigorre

Catégories de données à caractère personnel et informations collectées :

- Images et sons captés par les caméras piétons ;
- Jours et plages horaires d'enregistrement ;
- Identification des agents porteurs ;
- Lieu de la collecte des données ;

Finalités du dispositif :

- Prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- Constat des infractions et poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- Formation et la pédagogie des agents de police municipale

Les destinataires des données sont :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale dûment habilités par leur hiérarchie ;
- Les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du code de la sécurité intérieure ;

- Le Maire ;
- L'Adjoint au Maire en charge de la sécurité ;
- Le Directeur du service de la police municipale ;

Durée de conservation des données collectées : 1 mois

Information et droits des personnes concernées :

Les droits d'information, d'accès et d'effacement peuvent s'exercer directement auprès du Maire à cabinet.maire@ville-bagneresdebigorre.fr

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaire et d'éviter de nuire à la prévention ou à la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites, les droits précédemment énoncés peuvent faire l'objet de restrictions (article 107 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.)

Les personnes concernées pourront alors exercer leurs droits directement auprès de la CNIL.

En application des articles R241-9 et R241-15 du Code de la Sécurité Intérieure, les personnes concernées ne peuvent pas s'opposer au traitement de leur données personnelles.

Pour toute information relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPD) :

- en écrivant à : dpd65@cdg65.fr
- ou à l'adresse postale suivante :

Centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées
Service Délégué à la Protection des Données
14 rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr